

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué en date du 25 juillet 2025 s'est réuni à la mairie de Villegouge, sous la présidence de Monsieur Guillaume VALEIX, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : Messieurs VALEIX Guillaume, COUQUIAUD Raymond, BOULIN Jean, MARIEN Jacques, Mesdames BOULIN Sylvie, NONCLE Delphine, QUELENNEC Patricia, PEDEMANAUD Gwenaëlle, KHATTABI Bahija et DEVAUD Sophie.

Absents excusés : Madame GARNIER Gwenaëlle ayant donné pouvoir à Monsieur Jacques MARIEN.

Absents non-excusés : Messieurs LECOQ Guillaume, SURAULT Yannick, SARRAZIN Guillaume et Monsieur BOIS-HUTIN Jean-Robin.

Secrétaire de séance : BOULIN Sylvie – désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

1. Révision du P.L.U : Choix du bureau d'étude
2. Admission en non-valeur
3. Mise en place d'une caution ménage (modification des conditions de mise à disposition des salles ou prêt de matériel)

Le procès-verbal du conseil municipal du 12 juin 2025 est approuvé à l'unanimité

1. Révision du P.L.U. (Plan local d'urbanisme) – Choix du bureau d'étude

Monsieur Jacques Marien, conseiller en charge des appels d'offre, rend compte au conseil, de l'avancement des travaux de la commission d'appel d'offre pour la révision du PLU.

La consultation pour le choix d'un bureau d'études a pris fin le 10 juillet 2025 et la commission d'ouverture des plis s'est réunie le 11 juillet.

Huit offres des bureaux d'études suivants ont été reçues :

METROPOLIS, GHECO, KARTHEO, CAIRN HORIZON, COURTEY-NOEL, RELIEF URBANISME, ARCITE CONSEIL, et PLANED. Elles ont été jugées recevables par la commission.

N°	Nom	localisation	effectif BE	délai (mois)	prix total(€)	évaluation globale (sur 100)
1	METROPOLIS	Bègles	11	31	52 800	90,3
2	GHECO BERGER-WAGON	La Rochelle	5	30	68 730	72,3
3	KARTHEO	Limoges	14	25	53 340	79,9
4	CAIRN HORIZON	Coueron/Nantes	1	28	46 710	74,8
5	COURTEY-NOEL	Bordeaux	2	28	45 264	70,0
6	RELIEF URBANISME	Saint-Sozy (Lot)	2	30	47 310	70,3
7	ARCITE CONSEIL	Toulouse	1	21	45 915	69,4
8	PLANED	Aix en Provence	13	29	60 120	82,1

Le 17 juillet, la commission a procédé à l'analyse des offres et en présente la synthèse suivante :

La commission propose de retenir comme offre la mieux-disante au regard des critères de jugement du règlement de la consultation, l'offre de l'agence METROPOLIS.

L'agence METROPOLIS, mandataire, située à Bègles, spécialisée en urbanisme, se fera aider de la société SOLER-IDE en expertise écologique et environnement.

Le montant de la prestation est de 37 275 € HT pour Métropolis et 6 725 € HT pour Soler-Ide.

Les crédits correspondants ont été inscrits au compte 202 du budget d'investissement 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de retenir l'offre de l'agence METROPOLIS assistée de la société SOLER-IDE, pour un montant global de 44 000 € HT soit 52 800 € TTC, pour la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Le conseil charge Monsieur le Maire de signer les contrats correspondants et de solliciter auprès de la Préfecture de la Gironde, l'aide forfaitaire d'un montant de 5 000 € au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) pour la révision du Plan Local d'Urbanisme.

2. Admission en non-valeur

Madame Sylvie Boulin informe le conseil que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui permet de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables.

Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur.

Le Service de Gestion Comptable de Saint André de Cubzac demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement malgré la mise en œuvre de toutes les voies légales.

Vu les états des produits irrécouvrables transmis à par le SGC de Saint André de Cubzac (voir pièce annexe),

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décident d'approuver l'admission en non-valeur pour un montant total de 685.65 € correspondant aux listes de produits irrécouvrables n° 7462361032 et n° 7685201632 dressées par le comptable public et inscrire les crédits nécessaires au compte 6541.

3. Mise en place d'une caution ménage (Modification des conditions de mise à disposition des salles ou prêt de matériel)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que différentes problématiques ont été rencontrées par les agents communaux concernant l'état des salles et du matériel après leur location par les particuliers ou les associations.

Il propose de modifier les conditions de mise à disposition des salles ou prêt de matériel en incluant une caution spécifique ménage pour la salle des fêtes et la mise en place d'une caution pour le prêt de matériel. Afin d'appliquer un tarif au plus juste, Monsieur Boulin a demandé un devis auprès d'une entreprise de nettoyage (NET ECO à Libourne).

En conséquence, vu les délibérations précédentes du 21 janvier 2016 et du 16 janvier 2020 fixant les tarifs de location des salles et les conditions de mise à disposition du matériel ;
A compter du **1^{er} septembre 2025**, les conditions seront les suivantes :

Prêt de matériel :

- Chaise : 1 €
- Table ou plateau + 2 tréteaux : 1 €
 - Une caution en cas de dégradation ou mauvais nettoyage : 100 €

Location de la salle des fêtes :

- Associations de la commune :
 - Mise à disposition à titre gratuite (*sous conditions du dossier administratif en possession de la mairie à jour : statut, attestation d'assurance, planning annuel des manifestations, convention*)
 - Le cas échéant, facturation des heures de ménage à hauteur de 660 € qui peut être fractionné de la manière suivante :
 - Local traiteur : 180 €
 - Sanitaires : 180 €
 - Salle principale : 300 €
- Particuliers de la commune :
250 € du 1^{er} avril au 31 octobre et 350 € du 1^{er} novembre au 31 mars
- Particuliers hors commune :
600 € du 1^{er} avril au 31 octobre et 750 € du 1^{er} novembre au 31 mars
 - Une caution en cas de dégradation OU ménage : 800 €

Location de la salle polyvalente :

- Associations de la commune : mise à disposition gratuite (même conditions que salle des fêtes)
- Particuliers de la commune :
110 € du 1^{er} avril au 31 octobre et 165 € du 1^{er} novembre au 31 mars
- Particuliers hors commune :
220 € du 1^{er} avril au 31 octobre et 275 € du 1^{er} novembre au 31 mars
 - Une caution en cas de dégradation OU ménage : 250 €

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à appliquer ces conditions pour la mise à dispositions des salles et le prêt de matériel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve cette décision.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique qu'il a été informé de 4 distinctions au championnat de France d'équitation de jeunes Villegougeois. Il propose de les récompenser aux prochains vœux à la population en leur offrant la médaille de Villegouge et des bons d'équipements sportifs.

Monsieur le Maire remercie les producteurs de Bienvenue à la ferme, les bénévoles, les agents et les élus qui ont œuvré à la réussite des Festives 2025. Cette édition a une nouvelle fois été un succès. Nous remercions également la troupe Dreams in Song pour sa très belle prestation.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie son conseil et clôture la séance à 19h35.